



Convocation en vue d'une composition pénale

Par **sebastien**, le 15/11/2011 à 09:29

Bonjour,

voilà je me suis fait arrêter par la gendarmerie pour un simple contrôle routier c'est à dire papier et mon papier d'assurance était fini depuis un an (oublier de remettre la bonne) mais je ne l'avais pas sur moi donc normalement 90 euros d'amende mais ils ont été gentils pas d'amende, mais comme c'est une faute j'ai eu droit au dépistage salivaire éthyloteste et pour le teste salivaire il m'ont demandé si j'avais consommé des produits canabiques j'ai dit oui mais il y a une semaine donc contrôle négatif mais M. le gendarme m'a convoqué pour une entente libre au sujet de ma consommation qui est de deux joints par mois maximum j'ai eu droit suite à cet interrogatoire à faire des emprunts digitaux photos photo tatouage..... et après tout ça il me reconvoque le lendemain pour une convocation en vue d'une composition pénale pour usage illicite de stupéfiants

est-ce qu'un avocat est obligatoire pour ce petit délit et qu'elles seront les sanctions car ils n'ont que pour preuve du verbal car les tests sont négatifs.

merci de votre réponse cordialement

Par **mimi493**, le 15/11/2011 à 09:34

Ils ont vos aveux.

Mais quelle idée de dire à des gendarmes qu'on se drogue

Par **sebastien**, le 15/11/2011 à 09:40

oui je sais je suis trop honnête mais je preferai leur dire au cas ou il restera des traces donc je voulais savoir se que je risque avec cet convocation si sa me fais un casier judiciaire et est ce que je doi prendre un avocat pour sa delit qui me semble minim

Par **mimi493**, le 15/11/2011 à 10:15

[citation]oui je sais je suis trop honnête mais je preferai leur dire au cas ou il restera des traces [/citation] vous auriez pu attendre de voir s'il y avait des traces.

Attendez de voir le résultat de la composition pénale et en cas, allez voir un avocat pour refuser

<http://vosdroits.service-public.fr/F1461.xhtml>

Et oui, forcément, ça sera sur votre casier, la consommation de drogue est interdite.

Par **sebastien**, le 15/11/2011 à 10:31

oui mais ils m on poser la question avant merci pour ses reponses et pour les sanctions est ce que vous savez a peu pres?

Par **mimi493**, le 15/11/2011 à 10:34

surement une amende, peut-être un stage de sensibilisation

Par **sebastien**, le 15/11/2011 à 12:22

est ce que je peu me presenter seul sans avocat car pas les moyens et est ce vraiment utile pour se cas merci de vos reponses et quand je pense que sa part d une vignette d assurance sa me mais hors de moi surtout que je ne fume que un joint par mois en plus merci encore sa me soulage d avoir des reponses

Par **mimi493**, le 15/11/2011 à 12:23

J'ai déjà répondu